

ETAT DES

LIEUX

CONSTAT AU NIVEAU INTERNATIONAL

Compte tenu sans doute des imprécisions étiologiques et sémiologiques relatives aux déficiences du langage oral et écrit, et des préjugés culturels et idéologiques, ce n'est qu'au début des années cinquante que la conviction s'est répandue au plan international d'un droit à une éducation spécialisée pour ces enfants. On observe aujourd'hui de grandes variations entre pays à la fois concernant la définition de ces déficiences et la prise en charge des enfants. Dans les pays scandinaves, en Hollande, en Belgique et en Grande Bretagne, les troubles des apprentissages sont connus et reconnus par des lois. Il semble dans ces pays ne pas exister d'opinion hostile niant leur existence comme dans certains autres pays du Sud de l'Europe.

En fonction des informations disponibles, quelques exemples d'initiatives étrangères concernant les dyslexiques seront présentés, seront ensuite abordés quelques principes et formes d'intervention qui sont largement adoptés là où ces déficiences sont officiellement reconnues.

a) Quelques exemples

Au Danemark

Observons que dans ce pays comme en Hollande la dyslexie se dit encore " cécité verbale ".

L'aide aux dyslexiques a été régie dès 1974 par une circulaire du Ministère de l'Education. Son contenu est le suivant : " Lorsque les troubles du langage écrit - lecture, orthographe et parfois mathématiques - ne permettent pas à l'élève de suivre une classe normale, il a le droit de bénéficier d'un enseignement spécial, dont le but est de lui donner accès au langage écrit, correspondant à son niveau

général et de lui permettre de réintégrer, en y participant activement, une classe normale ”.

L'aide de l'élève en difficulté est régie par “ un système en cascade ” adapté à la sévérité des troubles.

Au départ, l'élève en difficulté, reçoit le soutien individuel d'un enseignant spécialisé déchargé de classe, présent dans l'établissement. S'il suspecte une dyslexie, il fait appel à un consultant en lecture. Ce dernier est le personnage clef du système danois. Il est formé à l'université, mais ce qui compte avant tout pour exercer cette fonction, ce sont ses années de travail sur le terrain, c'est-à-dire de rééducation des dyslexiques. Le consultant en lecture est habilité à faire passer des tests, à décider du type de prise en charge rééducative, il vient régulièrement vérifier les progrès de l'élève et introduit s'il juge utile, de nouveaux modes de rééducations.

L'élève dyslexique pourra bénéficier soit de l'aide au sein d'un groupe de lecture dans le cadre de l'école - équivalent de nos classes ouvertes -, soit d'une rééducation dans une “ clinique de lecture ” qui est un centre spécialisé situé en dehors de son établissement scolaire. Dans les cas sévères le dyslexique séjourne un ou deux ans dans une classe spécialisée appelée “ classe de lecture ”.

Dans ces différentes structures la rééducation est conduite par les “ consultants en lecture ” travaillant en équipe avec des enseignants spécialisés.

Il existe dans le pays également des internats pour élèves âgés de 15 à 18 ans, des EFTERSKOLE pour dyslexiques.

Mention doit être faite des nombreux livres conçus et imprimés de façon à faciliter la lecture aux dyslexiques.

En Belgique

Depuis 1970, la réorganisation de l'enseignement spécial a créé, à travers tout le pays un réseau d'écoles primaires dites " type huit ", écoles destinées à des enfants d'intelligence normale ayant des troubles instrumentaux, c'est-à-dire dyslexiques ou dysphasiques.

La création de ces écoles a entraîné de facto, un dépistage systématique, dès la grande section de maternelle des enfants ayant des troubles instrumentaux. Environ 30% des élèves bénéficient également d'un examen neuropédiatrique des fonctions d'apprentissage. Les écoles type huit sont réservées aux élèves ayant des troubles sévères.

La majorité des élèves dyslexiques capables de suivre un enseignement dans une classe normale, bénéficient d'une éducation faite par une logopède (orthophoniste) soit au sein de l'école, soit dans un centre spécialisé soit en privé. La logopède assiste aux conseils de classe et peut travailler à l'école en étant salariée par l'Education Nationale.

Aux Etats Unis

Le droit des enfants présentant des troubles d'apprentissages à accéder à des services spécifiques est régi par la loi. Cependant l'application de la loi varie selon les Etats.

L'évaluation des élèves en difficulté peut être réalisée par une équipe scolaire qui inclut des professeurs d'éducation spécialisée, un psychologue scolaire,

quelquefois un neuropsychologue, un orthophoniste, un ergothérapeute et un médecin. L'enfant bénéficie d'un diagnostic, et un programme d'éducation spécialisée est proposé. La plupart des Etats précisent les critères nécessaires à la prise en charge de l'éducation spécialisée.

La forme la plus habituelle de prise en charge éducative est le tutorat ou un enseignement spécifique dispensé aux enfants en difficulté dans le cadre de classes traditionnelles. Les enfants peuvent suivre un programme d'éducation spécifique (par exemple les programmes pour dyslexiques d'ORTON GILLINHAM ou LINDAMOOD BELL). Dans des cas extrêmes, l'orientation dans des classes ou écoles spéciales peut-être envisagée.

Aux Pays Bas

Les intervenants spécialisés auprès de ces élèves sont :

- L'orthopédagogue qui a une formation universitaire et prend en charge toutes les difficultés d'apprentissage, quelles qu'elles soient. Il peut travailler dans des centres spécialisés, intervenir dans des écoles primaires ou secondaires, faire de la recherche à l'Université.
- L'orthophoniste,
- L'enseignant spécialisé,
- Le psychologue.

Ces intervenants peuvent exercer dans les écoles primaires et secondaires " régulières " et dans les écoles spéciales qui sont les :

- L.O.M : Q.I. normal et difficultés de lecture

- M.L.K : Q.I. inférieurs à la normale et troubles du comportement

(ces sigles signifient → L.O.M, L = apprentissage, O = éducation, M = difficultés

→ M.L.K, M = difficile, L = apprenant, K = enfant)

Ces écoles s'adressent à des élèves de 6 à 12 ans.

Des dispositions légales en faveur des dyslexiques existent en Hollande :

- dépistage systématique supplémentaire (sur attestation d'un psychologue) ;

- aide aux examens avec tiers-temps supplémentaire (sur attestation d'un psychologue) ;
- correction des épreuves, les notes tiennent compte : pour 90% du contenu et pour 10% de l'orthographe ;
- des examens écrits peuvent être passés oralement.

Le travail sur logiciels rééducatifs est très développé en Hollande.

b) Ce qu'il faut retenir :

- Dans les pays où les troubles du langage ou les troubles des apprentissages sont reconnus par la loi, des dispositifs relativement élaborés sont mis en place - on retiendra notamment l'émergence de centres spécialisés.
- Un travail pluridisciplinaire des enseignants et des professionnels de la santé est fortement conseillé et souvent facilité.
- Les familles sont fréquemment partie prenante du projet scolaire, thérapeutique et éducatif élaboré, selon les besoins des enfants, au cas par cas.